



COALITION QUÉBÉCOISE
POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

4529, rue Clark, Montréal, Québec H2T 2T3 • Tél. : (514) 598-5533 • Téléc. : (514) 598-5283 • coalition@cqct.qc.ca

Communiqué
Diffusion immédiate

Une autre province passe à l'action pour la santé en déposant une nouvelle loi sur le tabac

Montréal, le 27 mai 2015 – Le gouvernement du **Nouveau-Brunswick** a déposé aujourd'hui une nouvelle loi sur le tabac qui viendrait étendre les zones sans fumée aux terrasses publiques, terrains de jeux pour enfants, entrées et fenêtres d'édifices et parcs provinciaux. De plus, la loi interdirait de consommer la cigarette électronique et la pipe à eau (shisha) là où l'usage du tabac n'est pas permis¹, ce qui reviendrait à interdire les « salons de shisha ».

« Nous félicitons le gouvernement néo-brunswickois pour le dépôt de cette législation très avancée au niveau de la protection contre la fumée secondaire; sur certains aspects, cette loi va plus loin que celle déposée au Québec récemment. L'approche du Nouveau-Brunswick quant à la consommation de pipe à eau est très importante, vu l'ampleur que prend ce phénomène de même que la fausse croyance trop généralisée qui voudrait que ce produit soit moins dommageable que les cigarettes, » explique la **Dre Geneviève Bois, porte-parole de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**. *« C'est une excellente nouvelle de voir autant de provinces agir avec une telle détermination pour encadrer le marketing et l'usage du tabac. Rappelons qu'il s'agit de la première cause de maladies et de décès évitables partout au Canada. »*

Ce projet de loi va plus loin que celui déposé le 5 mai par la **ministre déléguée à la Santé publique, madame Lucie Charlebois**, puisqu'il étend l'interdiction de fumer à 3 mètres autour des terrasses de même qu'à 9 mètres des entrées d'air et des fenêtres des édifices publics (versus seulement les portes) et qu'il inclut les terrains de jeux pour enfants en plus de certains parcs — des mesures absentes du **projet de loi 44**². *« Quatre provinces et de nombreuses villes canadiennes interdisent déjà de fumer en tout temps sur les terrasses; Montréal est la dernière grande ville canadienne où cela est encore permis.*

« Le Nouveau-Brunswick interdira la shisha dans les lieux publics intérieurs, ce que permet encore le Québec qui a exempté certains établissements en 2005, » ajoute **Dre Bois**. L'usage de la pipe à eau est commun au **Québec**; il s'agit d'un phénomène répandu chez les jeunes de toutes origines, plus encore en contexte urbain³. En outre, d'après une enquête récente, 5,5 % des élèves québécois de secondaire 3 à 5 en ont fait usage dans le dernier mois⁴.

Grâce à son projet de loi, le **Nouveau-Brunswick** imiterait la **Nouvelle-Écosse**, l'**Alberta** et une multitude de villes canadiennes⁵ interdisant la pipe à eau dans les lieux publics. Au **Québec**, une douzaine de salons sont couverts par une clause « grand-père » qui leur permet de rester ouverts malgré l'interdiction généralisée de fumer dans les lieux fermés qui accueillent le public⁶. La **Coalition** demande que cette clause soit abolie et espère que la **Commission de la Santé et des Services sociaux** amendera le **projet de loi 44** en ce sens. Non seulement les employés de ces commerces continuent-ils à être exposés à une fumée toxique, mais cette exemption contribue à la problématique des nouveaux « salons à shisha » qui opèrent dans l'illégalité au **Québec** : il y aurait au moins 150 établissements de la sorte, principalement dans la région de **Montréal**⁷.

« Le projet de loi du Nouveau-Brunswick rappelle qu'il est possible et souhaitable d'augmenter la portée du projet de loi 44. Par exemple, il n'y a pas de raison de ne pas inclure les terrains de jeux dans les zones sans fumée, une mesure déjà très répandue ailleurs au Canada. De la même façon, pourquoi encore permettre les 'salons à shisha' alors que cela va à l'encontre des objectifs de protection de la loi et qu'aucune autre province canadienne n'a fait d'exception à cette fin? » conclut la **porte-parole**.

- 30 -

Entrevues : D^{re} Geneviève Bois, porte-parole, CQCT, 514-598-5533; 514-602-2508 (cell.).

Fondée en 1996, la **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac** représente quelque 470 organisations québécoises — associations médicales, ordres professionnels, municipalités, hôpitaux, écoles, commissions scolaires, etc. — qui appuient une série de mesures destinées à réduire le tabagisme et ses conséquences. Ses principaux objectifs incluent: prévenir l'initiation au tabagisme, favoriser l'abandon, protéger les non-fumeurs contre la fumée secondaire et obtenir un cadre législatif qui reflète la nature néfaste et toxicomanogène du tabac.

Références :

- ¹ **Ministère de la Santé (Nouveau-Brunswick)**, « Modifications à la Loi sur les endroits sans fumée », 27 mai 2015.
<http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communiqu2015.05.0462.html>
- ² http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2015/ProjetdeLoi44.pdf
- ³ **Wasim Maziak, Ziyad Ben Taleb, Raed Bahelah, Farahnaz Islam, Rana Jaber, Rehab Auf, Ramzi G Salloum**, "The global epidemiology of waterpipe smoking", *Tobacco Control*, octobre 2014, 0:1–10. doi:10.1136/tobaccocontrol-2014-051903.
<http://tobaccocontrol.bmj.com/content/early/2014/12/04/tobaccocontrol-2014-051903.full>
- ⁴ **Leia M. Minaker, Alanna Shuh, Robin J. Burkhalter, Steve R. Manske**, "Hookah use prevalence, predictors, and perceptions among Canadian youth: findings from the 2012/2013 Youth Smoking Survey", *Cancer Causes & Control*, mars 2015, DOI 10.1007/s10552-015-0556-x.
<http://link.springer.com/article/10.1007/s10552-015-0556-x/fulltext.html>
- ⁵ **Non-Smokers Rights Association**, "Jurisdictions in Canada with Waterpipe Bylaws/Legislation", mars 2015.
https://www.nsra-adnf.ca/cms/file/files/Jurisdictions_with_Waterpipe_Bylaws_or_Laws_March_2015.pdf
- ⁶ **Ministère de la Santé et des Services sociaux**, "Salons de cigares", consulté le 27 mai 2015,
<http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/tabac/index.php?salons-de-cigares> . Certains de ces commerces ne sont pas de type « bar à shisha », d'où le nombre réduit de 12.
- ⁷ Service de lutte contre le tabagisme du **Ministère de la Santé et des Services sociaux**, présentation, 28 février 2012. Disponible sur demande.